REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DE LA JUSTICE ET DU TRAVAIL

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL

DECRET N° 77/129 / du 18 mars 1977

Portant intégration et nomination de Mademoiselle TCHITEMBO Gisèle, Scholastique et Monsieur NTOUADI Arthur, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services Sociaux (Enseignement).

LE PREMIER MINISTRE CHEF DU GOUVERNEMENT
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES

(/ISAS:

(/u la Constitution du 24 Juin 1973;

(/u la Loi 15/62 du 3 Février 1962 portant statut Général des fonctionnaires;

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;

D.F. (/u le Décret 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;

(/u le Décret 62/195/FP du 5 Juillet 1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres;

(/u le Décret 62/197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la Loi 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires;

(/u le Décret 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires de la catégorie A,

C.F. (/u le Décret 63/81/FP-BE du 26 Mars 1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires (notamment en ses articles 7 et 8;

(/u le Décret 67/50/FP-BE du 24 Février 1967 règlementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires rélati à la nominations, intégrations reconstitutions de carrière et reclassements;

(/u le Décret 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant les dispositions du décret 62/196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

(/u le Décret 67/304/MT/DGT du 30/9/1967 modifiant le tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19,20 et 21 du décret 64/165 du 22 Mai 1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement.

(/u l'Acte n° 44/EMSR du 12 Décembre 1975 portant nomination du Prémier Ministre Chef du Gouvernement Président du Conseil des Ministres;

(/u le décret 75/541 du 18 Décembre 1975 fixant la composition du Conseil des Ministres;

(/u la lettre n° 789/MEPS/DGE du 14 Septembre 1976 du Directeur Général de l'Enseignement Primaire et Secondaire transmettant les dossiers de candidature constitués par les intéressés.

D E C R E T E:

ARTICLE 1°:- En application des dispositions du décret 67/304/FP du 30/9/1967 susvisé, Mademoiselle TCHITEMBO Gisèle Scolastique, née le 10/2/1954 à Pointe-Noire et Monsieur NTOUADI Arthur, né le 22/2/1951 à Brazzaville, titulaires de la Licence ès-Lettres d'Anglais et du Diplôme d'Etudes de l'Education Nationale, délivrés respectivement à Brazzaville et en Grande-Bretagne, sont intégrés dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services Sociaux (Enseignement) et nommés au grade de Professeur Certifié de 1er échelon stagiaire, indice 830.

ARTICLE 2°:- Les intéressés sont mis à la disposition du Ministère de l'Enseignement Primaire et Secondaire.

ARTICLE 3°:- Le présent Décret qui prendra effet à compter des dates effectives de prise de service des intéressés, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Par. Le Premier Ministre Chef
du Gouvernement Président
du Conseil des Ministres

BRAZZAVILLE, LE 18 MARS 1977

Le Ministre de l'Enseignement
Primaire et Secondaire

COMMANDANT Louis SYLVAIN GOMA.-

F. O K O B O.-

LE Ministre de la Justice
et du Travail,

P. N G A K A.-

Le Ministre des Finances

J.J. ONTSA ONTSA.-

AMPLIATIONS:
-JORPC.....1
-DGT/DCGPCE.....5
-BST/DGT.....1
-D.F.....3
-C.F.....1
-INTERESSES.....2
-DOSSIERS.....9
-SGGE/BC.....2
-DGE/DAAF.....2